

## Séance du 31/03/2017

**L'an deux mil dix-sept, le 31 mars à 18 heures, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.**

**Présents** : BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, TERRAIS Isabelle, LARMET Arnaud, MARTIN Jean-Yves , QUELEN Mickaël,

**Absent** : DOWNIE Denise, LE BRIS David

**Procuration**: DOWNIE Denise à HUON Emma, LE BRIS David à MARTIN Jean-Yves

**Secrétaire de séance**: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres votants :9

Date de convocation : 20 mars 2017

Date d'affichage : 20 mars 2017

### Délibération 14/2017: approbation compte administratif CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Emma HUON , délibérant sur le compte administratif du CCAS de l'exercice 2016 dressé par Mr BERNARD Joseph , maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatrices de l'exercice considéré,

• lui donne acte de la présentation faite du compte administratif , lequel peut se résumer ainsi :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		73.17				2325.58
Opérations de l'exercice	0	0	3008.04	1314.93	3008.04	1314.93
TOTAUX	0	0	3008.04	1314.93	2927.76	3640.51
Résultats de clôture	0				0	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0	0	3008.04	1314.93	2927.76	3640.51
RESULTATS DEFINITIFS		73.17		-1693.11		705.64

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau , au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- transfère les résultats à la commune suite à la dissolution du Comité Communal d'Action Sociale au 31/12/2016.

### **Délibération 15/2017 : approbation du compte de gestion du CCAS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BERNARD JOSEPH;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du CCAS de l'année 2016 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer , le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes , les bordereaux de mandats , le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif , l'état du passif , l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après avoir assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 , celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Délibération 16/2017 : compte administratif**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme HUON Emma , délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2016 dressé par Mr BERNARD Joseph , maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatrices de l'exercice considéré,

• lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses déficits	ou Recettes excédents	Dépenses déficits	ou Recettes excédents	Dépenses déficits	ou Recettes excédents
Résultats reportés	62049.11					
Opérations de l'exercice	253561.82	324458.22	377578.96	418453.74	693189.89	742911.96
TOTAUX	315610.93	324458.22	377578.96	418453.74	693189.89	742911.96
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	23730	16644.75			23730	16644.75
TOTAUX CUMULES	339340.93	341102.97	377578.96	418453.74	716919.89	759.556.71
RESULTATS DEFINITIFS		1762.04		40874.78		42636.82

• constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau , au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération 17/2017 : approbation du compte de gestion**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BERNARD JOSEPH;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune de l'année 2016 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer , le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes , les bordereaux de mandats , le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif , l'état du passif , l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après avoir assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 , celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toute les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Délibération 18/2017 : affectation compte de résultat**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BERNARD Joseph, Maire ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :
  - Un excédent de fonctionnement de 40874.78€
  - Un excédent d'investissement de 8847.29€
- Constatant que le compte administratif du CCAS fait apparaître :
  - Un excédent de fonctionnement de 632.47€
  - Un excédent d'investissement de 73.17€
- Qu'il convient d'intégrer ces résultats à ceux de la commune suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2016

Décide d'affecter le résultat d'exploitation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 41507.25€.

### **Délibération 19/2017 : taux d'imposition**

Les taux d'imposition demeurent inchangés pour l'année 2017

- Taxe d'habitation : 12.16%
- Foncier Bâti : 17.83%
- Foncier non bâti : 59.60%

### **Délibération 20/2017 : budget primitif**

Mr le Maire présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2017. Il apporte les précisions si nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
-approuve le budget primitif de la commune arrêté aux sommes de la balance soit en fonctionnement : 558726.22€ et en investissement : 550848.68€.

### **Délibération 21/2017 : Voirie 2017**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des voies communales qui auraient besoin d'être refaites et des devis concernant ces voies ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
- décide d'adhérer au groupement de commandes d'enrobé de GP3A

- décide de la réfection des voies de Coat Hamon ( route + antennes), de Kergosmarec , de Kerismaël (coté Bourbriac) et de l'antenne de Kernavalen (en enrobé) pour une tranche ferme d'un montant estimé de 121470.72€ TTC et de calage pour un montant estimé de 21384€ TTC

- décide de la réfection de la voie communale de Gueider et de Kerismaël ( Coté maël-Pestivien) (en enrobé) pour une tranche conditionnel d'un montant estimé de 29702.40€ TTC et de calage pour un montant estimé de 5652€ TTC

- autorise Mr Yann BOUTIER, 2 eme adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- nomme Mr Joseph BERNARD, suppléant de Mr Yann BOUTIER.

### **Délibération 22/2017 : subventions ( suite)**

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une subvention à :

- ES Pestivien : montant : 800€
- CCE : montant :580€

### **Délibération 23/2017 : indemnité élus**

Vu le CGCT , notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe les taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués

Considérant que la commune compte 410 habitants

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents décide :

- Article 1 : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire ( 17% de l'indice brut maximal de la fonction publique) et du produit de 6.6% de l'indice brut maximal de la fonction publique par le nombre d'adjoints. A compter du 1/1/2017 , le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus , fixé aux taux suivants :  
Maire : 17% de l'indice brut maximal de la fonction publique  
1<sup>er</sup> , 2eme et 3 eme adjoint : 6.6% de l'indice brut maximal de la fonction publique
- Article 2 : les indemnités de fonction sont payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.